



**COMMUNE
DE SALVAGNAC**

**CONSEIL MUNICIPAL
du
29 juin 2023**

Date de la convocation :
21/06/2023

Date d'affichage :
21/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15	Procurations :	2
	Présents :	12	Absent :	1
	Votants :	14		

Etaient présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme PRADIER Antoinette, M. LOGER Maxime, Mme ALBAULT Edwige, Mme AUBERTIN Sonia, M. SEGUIGNES Yannick

Absent ayant donné procuration : Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à M. MIRAMOND), M. CHANEZ Phillipe (procuration donnée à Mme BRUNWASSER)

Etaient absents : M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 12 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DEL 22/2023 : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT PAR SUITE D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur Le Maire indique que, du fait de l'arrêt maladie de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il était impératif de recruter un agent contractuel pour assurer le nettoyage des locaux.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux semaines allant du 6 au 16 juin 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps partiel (15/35^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 - indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 23/2023 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CATEGORIE B

(EN APPLICATION DES ARTICLES L. 332-8 2° & L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil que le secrétaire de mairie recruté en janvier dernier présentera sa démission fin juillet pour quitter son poste le 25 août prochain. Il précise que les raisons de ce départ portent sur des questions personnelles et familiales, mais que le poste doit être repensé. Deux candidats à son remplacement ont été identifiés, tous deux issus de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif de 2023 adopté par délibération n°11/2023 du 11 avril 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°34/2022 du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la démission de M. Mike PEREZ, occupant le poste de secrétaire de maire, effective à partir du 26 août 2023,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet (20/35^{ème}) pour exercer les fonctions de gestion comptable à compter du 17 juillet 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de deux mois. Le

contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de 6 mois.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEL 24/2023 : AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIF A LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC AVANT ARRET EN CONSEIL DE COMMUNAUTE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Salvagnac a demandé le lancement de la modification n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme le 21 décembre 2021, accepté par le conseil de communauté le 10 février 2022.

L'objet de cette modification porte notamment sur :

- La modification de l'OAP et du règlement écrit ;
- La modification de certains articles du règlement écrit ;
- L'ajout d'un changement de destination pour une activité artisanale ;
- L'intégration du périmètre délimité aux abords des monuments historiques.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation. Il énumère, parmi la liste des modifications, entre autres que les zones A1 deviendront zone A, afin notamment de donner la possibilité aux propriétaires de parcelles classées dans cette zone de bâtir un autre bâtiment dans les 20 mètres autour du bâtiment principal. Le changement de destination concerne un hangar afin d'y installer une entreprise. L'intégration du périmètre des Architectes des Bâtiments de France permettra notamment l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2013, modifié le 25 février 2021 et le 7 septembre 2021 et ses évolutions en vigueur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021, exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac,

Vu l'arrêté du président n° 21_2022A en date du 10 février 2022 engageant la modification n° 3 du PLU de Salvagnac et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac,

Considérant que la concertation menée pour la modification n° 3 du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit le 10 février 2023 jusqu'au 7 juin 2023,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du conseil de communauté du 10 février 2022 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme présenté par le Maire est positif,

Considérant qu'il y a donc lieu de demander au conseil de communauté d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Salvagnac,

Considérant que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac est prêt à être transmis aux personnes publiques associées et mis en enquête publique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

DE DEMANDER au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac.

DEL 25/2023 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Olivier LECOMTE présente les résultats de l'étude des demandes de subventions pour les associations locales réalisée par la Commission Vie Associative, Loisirs & Animation, qui s'est réunie à cette intention en mars et mai dernier. Monsieur Olivier LECOMTE précise que le montant de la subvention a été calculé pour chaque association selon la part des aides de la mairie sur l'ensemble des revenus tel que notifié dans le bilan financier de l'année précédente. En parallèle, la Commission a veillé à soutenir plus particulièrement les associations dont la plupart des activités se déroulent sur le territoire de la commune.

Après rapport de Monsieur Olivier LECOMTE et après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal **décide** :

D' ATTRIBUER les subventions aux associations locales sur la base des montants suivants :

Associations	Subvention 2023	Associations	Subvention 2023	Associations	Subvention 2023
Pétanque	1 000 €	Karavane	2 500 €	Souvenir Français	400 €
Pompiers	500 €	Vox musica	2 500 €	Accueil des réfugiés Rabastinois	200 €
Bibliothèque	350 €	Lumen & Co	1 700€	Les Mémères	200 €
Auto-cross	2 400 €	RTFC	1 500 €	ADDAH	200 €
Comité des fêtes	2 500 €	Dragon Basket Club	500 €	Ordinaire Extra	800 €
Places en fête	1 750 €	Scène Nationale d'Albi	3 000 €	PEDA	200 €

DE CHARGER Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Personnel communal

Monsieur Maxime LOGER demande si la question de la revalorisation des salaires pour deux agents techniques est étudiée par Monsieur Le Maire et ses adjoints. Monsieur Olivier LECOMTE, adjoint en charge du personnel, indique que ces deux agents ont été reçus en décembre dernier, pour se voir proposer une augmentation de salaire en échange d'un engagement sur des attributions professionnelles déterminées (« secteurs de responsabilité »). Un nouvel entretien s'est tenu durant le mois de juin pour relancer ce sujet, puisqu'un des agents s'est notamment vu notifié un avertissement.

Nouveau projet de lagune pour l'assainissement

Monsieur Le Maire indique qu'un nouveau projet de lagune pour la commune est en cours d'élaboration auprès de la CAGG. L'investissement total monte à près d'un million d'euros, pour une participation de la commune à hauteur de 20%. Il faudra par conséquent prévoir un plan d'épandage afin de vidanger les lagunes actuelles. Monsieur Le Maire précise que la CAGG prévoit d'augmenter la redevance d'assainissement afin de financer ces travaux. Il s'agirait d'une augmentation estimée à quelques dizaines d'euros sur l'année.

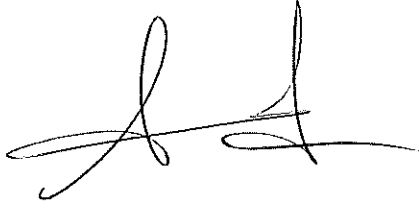
Panneaux photovoltaïques

Monsieur Maxime LOGER indique que le projet de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal est en bonne voie, le document d'urbanisme a été transmis au service instructeur de la CAGG. Les Architectes des Bâtiments de France ont notifié qu'ils ne s'opposeraient pas à ce projet. Toutefois, il n'y a pas de subvention pour financer cette installation dans la mesure où l'électricité est revendue.

La séance est levée à 23h57.

Le Président de séance

Monsieur Bernard MIRAMOND

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a smaller 'M'.

La secrétaire de séance

Madame Frédérique MASSAT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a smaller 'M'.